

Livret de famille : délivrance à la naissance du premier enfant

Si vous n'êtes pas mariés, un livret de famille vous est transmis à l'occasion de la naissance de votre premier enfant commun. Si vous êtes célibataire, la procédure est différente. Nous vous présentons les informations à connaître. Elles diffèrent selon que la naissance a lieu en France ou à l'étranger.

Livret de famille

Que contient le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant ?

Le livret de famille, délivré lors de la naissance de votre 1^{er} enfant, comporte les éléments suivants :

Votre extrait d'acte de naissance et celui de la personne avec qui vous êtes en couple

L'extrait d'acte de naissance de votre enfant

Des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale, ...).

Informations concernant les parents

Les informations vous concernant dépendent de votre situation :

Les informations vous concernant sont renseignées si les 2 conditions suivantes sont réunies :

Vous apparaîsez dans l'acte de naissance de votre enfant

Votre acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Si ce n'est pas le cas, la page du livret qui vous concerne ne sera pas renseignée.

Les informations vous concernant sont renseignées si les 3 conditions suivantes sont réunies :

Vous avez effectué une reconnaissance conjointe anticipée

Vous apparaîsez dans l'acte de naissance de votre enfant

Votre acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Informations concernant l'enfant

Les informations concernant votre enfant sont inscrites si son acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Lorsque vous avez plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

Comment est établi le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant ?

Le livret de famille est établi de façon différente selon votre situation :

Le livret de famille est établi par l'officier d'état civil au moment de la déclaration de naissance.

L'acte de naissance doit être enregistré, dans les 5 jours qui suivent l'évènement, auprès de la mairie du **lieu de naissance** de votre enfant.

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous adoptez un enfant, en tant que célibataire, un livret de famille doit vous être remis par l'officier d'état civil lors de la transcription du jugement d'adoption sur les registres de l'état civil.

Si vous vous présentez seule à la PMA et que vous donnez naissance à un enfant, vous pouvez obtenir un acte de naissance pour votre enfant.

Le livret de famille est établi par l'officier d'état civil au moment de la déclaration de naissance.

L'acte de naissance doit être enregistré, dans les 5 jours qui suivent l'évènement, auprès de la mairie du **lieu de naissance** de votre enfant

Où s'adresser ?

Mairie

Si votre premier enfant naît sans vie, vous ou la personne avec qui vous êtes en couple pouvez demander un livret de famille. Celui-ci est établi par l'officier d'état civil à l'appui d'un certificat médical d'accouchement.

Vous devrez vous rendre auprès de la mairie du **lieu de naissance** de votre enfant.

Où s'adresser ?

Mairie

Comment est remis le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant ?

Le livret de famille vous est :

soit transmis par courrier à votre domicile ou celui de la personne avec qui vous êtes en couple

soit remis par la mairie du lieu de naissance de votre enfant, sur présentation de votre pièce d'identité.

À noter

Le délai d'obtention dépend de la durée de traitement par chaque service d'état civil concerné par le livret et des délais d'acheminement du courrier.

Le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant est-il gratuit ?

Oui, la délivrance du livret à l'occasion de la naissance d'un 1^{er} enfant est **gratuite**.

Quand le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant doit-il être remis à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret de famille (mariage, naissance, adoption, divorce, décès, ...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Que contient le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant ?

Le livret de famille, délivré lors de la naissance de votre 1^{er} enfant, comporte les éléments suivants :

Votre extrait d'acte de naissance et celui de la personne avec qui vous êtes en couple

L'extrait d'acte de naissance de votre enfant

Des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...).

Informations concernant les parents

Les informations vous concernant dépendent de votre situation :

Les informations vous concernant sont renseignées si les 2 conditions suivantes sont réunies :

Vous apparaîsez dans l'acte de naissance de votre enfant

Votre acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Si ce n'est pas le cas, la page du livret qui vous concerne ne sera pas renseignée.

Les informations vous concernant sont renseignées si les 3 conditions suivantes sont réunies :

Vous avez effectué une reconnaissance conjointe anticipée

Vous apparaîsez dans l'acte de naissance de votre enfant

Votre acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Informations concernant l'enfant

Les informations concernant votre enfant sont inscrites si son acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Lorsque vous avez plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

Comment est établi le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant ?

Le livret de famille est délivré **uniquement** si une autorité française (ambassade ou consulat) a enregistré l'acte de naissance de votre enfant et celui, au moins, de l'un d'entre vous (parents).

Le livret de famille est établi de façon différente selon votre situation :

Le livret de famille est établi par les autorités consulaires françaises du pays de résidence au moment :
de la déclaration de naissance

ou de la demande d'acte de naissance français (par transcription de l'acte de naissance étranger).

Si vous adoptez un enfant, en tant que célibataire, un livret de famille doit vous être remis par l'officier d'état civil consulaire lors de la transcription du jugement d'adoption sur les registres de l'état civil.

Si votre premier enfant naît sans vie, vous ou la personne avec qui vous êtes en couple pouvez demander un livret de famille auprès de l'ambassade ou du consulat français à l'étranger.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Comment obtenir le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant ?

Le livret de famille vous est :

soit transmis par courrier à votre domicile ou celui de la personne avec qui vous êtes en couple

soit remis par l'autorité consulaire française concernée, sur présentation de votre pièce d'identité.

À noter

Le délai d'obtention dépend de la durée de traitement par chaque service d'état civil concerné par le livret et des délais d'acheminement du courrier.

Le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant est-il gratuit ?

Oui, la délivrance du livret à l'occasion de la naissance d'un 1^{er} enfant est **gratuite**.

Quand le livret de famille délivré à la naissance du premier enfant doit-il être remis à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (mariage, naissance, adoption, divorce, décès,...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Questions – Réponses

- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?
- Déclaration de naissance ou reconnaissance d'un enfant : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Déclaration de naissance
- Mise à jour du livret de famille à la suite d'un changement d'état civil (naissance, divorce, etc.)
- Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes
- Adoption d'un mineur par une personne seule

Où s'informer ?

- En cas de naissance en France :
Mairie

- En cas de naissance à l'étranger :
Ambassade ou consulat français à l'étranger

Et aussi...

- Déclaration de naissance
- Mise à jour du livret de famille à la suite d'un changement d'état civil (naissance, divorce, etc.)
- Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes
- Adoption d'un mineur par une personne seule

Textes de référence

- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille
- Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 (article annexe)
Informations sur le droit de la famille
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille
- Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 759-2005 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00